

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025
007-210700381-DE_039_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Délibération N° DE_039_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Monsieur Thierry CHAMPEL (Maire), Monsieur Yves MICHEL (premier adjoint), Monsieur André GLEYZE (second adjoint), Monsieur Jean-Michel PERRIN (Conseiller municipal), Monsieur Thierry TAILLAND (Conseiller municipal), Madame Josette LABORDE (conseillère municipale), Madame JEANNINE GLEYZE (Conseillère municipale)

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU DEVIS D'HONORAIRE DU CABINET D'ARCHITECTURE FABRE SUITE A CONSULTATION SUR "ACHAT PUBLIC"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblé que dans le cadre du projet de circuit de découverte de la Commune de Borne, qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Borne du 19 juillet de l'année en cours, il avait été décidé de faire un appel à devis auprès des architectes d'Aubenas pour une mission préliminaire.

Cette mission consiste à élaborer une esquisse d'une halle ouverte polyvalente aux Chambon de Borne une demande de devis a été envoyée par l'intermédiaire de la plateforme » Achat Public » à trois Architectes de la région Albenassienne :

- Cabinet FABRE
- Cabinet Marc Antoine GUEZ
- Cabinet Estève
- Cabinet DUTRIEZ

Seul le Cabinet Frabre a répondu dans les délais requis et unes expériences dans ce type d'aménagement,

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir son offre pour un montant 5000,00 H.T.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis du cabinet Fabre d'Aubenas pour une mission préliminaire (PRE)

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_039_2025-DE

A G E D I

Sur la valablement à une école polyvalente ouverte aux Chambons de Borne pour un montant forfaitaire de 5000,00 H.T. ;

- Charge Monsieur le Maire d'informer le cabinet Fabre de cette décision et de contribuer avec ledit cabinet à une esquisse proposées et leur coût estimatif avant d'aller plus avant dans le projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance



Monsieur Yves MICHEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
007-210700381-DE_041_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Délibération N° DE_041_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Monsieur Thierry CHAMPEL (Maire), Monsieur Yves MICHEL (premier adjoint), Monsieur André GLEYZE (second adjoint), Monsieur Jean-Michel PERRIN (Conseiller municipal), Monsieur Thierry TAILLAND (Conseiller municipal), Madame Josette LABORDE (conseillère municipale), Madame JEANNINE GLEYZE (Conseillère municipale)

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D.

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

-
M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_041_2025-DE

A G E D I

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics qui le souhaitent, la Société DATA VIGI PROTECTION propose à compter du **1 JANVIER 2026** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information / sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_041_2025-DE

A G E D I

- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2025 est de 330 euros H.T. la première année et les années suivantes 190 euros H.T (PACK Accompagnement complet) sur une période de 4 ans.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec la Société DATAVIGI PROTECTION,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

-
-

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance



Monsieur Yves MICHEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_040_2025-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Délibération N° DE_040_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Monsieur Thierry CHAMPEL (Maire), Monsieur Yves MICHEL (premier adjoint), Monsieur André GLEYZE (second adjoint), Monsieur Jean-Michel PERRIN (Conseiller municipal), Monsieur Thierry TAILLAND (Conseiller municipal), Madame Josette LABORDE (conseillère municipale), Madame JEANNINE GLEYZE (Conseillère municipale)

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 13 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et de la reprise de l'armoire de commande du bourg. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 18 000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 450€ au lancement des travaux
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 9 000€ à étaler sur 5 ans soit 1 800€ par an (+ 450€ à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année....
- Economie sur la puissance installée : 0.95kW (diminution 60%)
- Economie sur la puissance consommée : 3990kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 91€/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie : 883.19€/an
- Soit une économie théorique du projet de 974.19€/an

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de reception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_040_2025-DE

A G E D I

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide de :

VALIDE le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance



Monsieur Yves MICHEL
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT : ARDECHE (07)

BORNE

Mairie
10 route de Borne
07590 BORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers
en exercice : 7
présents : 7
votants : 7

Séance du : 31 octobre 2025
L'an deux mille vingt cinq
le trente et un octobre
Le conseil municipal de Borne étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 20/10/2025 sous la présidence de M. le maire.
Etaient présents : tous les conseillers en exercice.

Affichage le : 31/10/2025

Un scrutin a eu lieu, M. Yves MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BORNE, le maire,

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_042_2025-DE

A G E D I

République Française

Département : ARDECHE

Arrondissement : Largentière

BORNE - Commune

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Délibération N° DE_042_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Monsieur Thierry CHAMPEL (Maire), Monsieur Yves MICHEL (premier adjoint), Monsieur André GLEYZE (second adjoint), Monsieur Jean-Michel PERRIN (Conseiller municipal), Monsieur Thierry TAILLAND (Conseiller municipal), Madame Josette LABORDE (conseillère municipale), Madame JEANNINE GLEYZE (Conseillère municipale)

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - BORNE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21841 - 180	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0	-2 200
2324 - 150	Subventions d'équipements versées	0	2 200

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025
007-210700381-DE_042_2025-DE

A G E D I

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance



Monsieur Yves MICHEL
Secrétaire de séance

DE_042_2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_043_2025-DE

A G E D I

République Française

Département : ARDECHE

Arrondissement : Largentière

BORNE - Commune

Séance du vendredi 31 octobre 2025

Délibération N° DE_043_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Monsieur Thierry CHAMPEL (Maire), Monsieur Yves MICHEL (premier adjoint), Monsieur André GLEYZE (second adjoint), Monsieur Jean-Michel PERRIN (Conseiller municipal), Monsieur Thierry TAILLAND (Conseiller municipal), Madame Josette LABORDE (conseillère municipale), Madame JEANNINE GLEYZE (Conseillère municipale)

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - BORNE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2181 - 210	Install. générales, agencements	0	-3 000
168758 - 0	Dettes - Autres groupements	0	3 000

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

007-210700381-DE_043_2025-DE

A G E D I

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance



Monsieur Yves MICHEL
Secrétaire de séance

DE_043_2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche

Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Borne le 20 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **vendredi 31 octobre 2025 à 17h**.

Ordre du jour :

- **Fonds de concours communauté de commune.**
- **Décisions modificatives budget général.**
- **Décisions modificatives budget de l'eau.**
- **Convention d'adhésion à la mission RGPD.**
- **Délibération sur le RPQS (eau).**
- **Schéma directeur de l'éclairage public.**
- **Choix de l'architecte pour une mission d'études préliminaires (PRE) pour un projet de halle ouverte aux Chambons.**
- **Délibération concordante avec le SIVOM de St Etienne de L. en rapport avec l'apurement de l'actif.**
- **Compte Financier Unique : mise en place d'une convention.**
- **Convention « COMEDEC » et INSEE.**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,

